



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Municipal du : 6 février 2013

Le Maire



Christian GATARD

direction des collectivités territoriales et de l'aménagement
bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

affaire suivie par Jean-François Picard
02 47 33 12 56

AP n° 18-11

ARRÊTÉ

**déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrains
et les travaux nécessaires à la réalisation,
par la société d'équipement de la Touraine
de l'aménagement de la ZAC "Vrillonnerie Sud"
sur la commune de Chambray-les-Tours**

Le préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le décret modifié n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Tour(s)plus du 20 novembre 2008 approuvant la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) "La Vrillonnerie Sud", et du 17 décembre 2008 approuvant le dossier d'enquête conjointe préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC ;

Vu les courriers de la société d'équipement pour la Touraine (SET) concessionnaire de l'opération, des 20 mai 2009 transmettant le dossier de demande initiale et 3 mars 2010, transmettant les dossiers modifiés de demande de déclaration d'utilité publique et de parcellaire de l'opération ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à l'arrêté du 12 mai 2010, constitué conformément aux dispositions de l'article R.11-3 du code de l'expropriation et comprenant une étude d'impact et un avis tacite de l'autorité environnementale né le 9 mai 2010 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 12 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'opération, du 21 juin au 23 juillet 2010 en mairie de Chambray-les-Tours ;

Vu les pièces attestant des mesures de publicité de l'enquête publique et de mise à disposition du public du dossier pendant toute la durée de l'enquête ;

Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes préalables à l'utilité publique et parcellaire, émettant un avis très favorable à l'utilité publique du projet avec trois réserves et neuf recommandations, et un avis favorable à l'enquête parcellaire assorti d'une recommandation ;

Vu la délibérations du conseil communautaire de Tour(s)plus du 25 novembre 2010 décidant de déclarer d'intérêt général le projet de zone d'aménagement concertée (ZAC) "La Vrillonnerie Sud" ;

Vu le bordereau d'envoi de Tour(s)plus du 20 janvier 2011, transmettant la délibération précitée du 25 novembre 2010, accompagnée du document de motivation du 20 janvier 2011 par lequel le président de Tour(s)plus expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération de la ZAC "Vrillonnerie sud", ainsi que les 14 exemplaires du plan à l'échelle délimitant le périmètre de l'opération soumise à déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la réalisation de la ZAC des "Vrillonnerie Sud" sur le territoire de la communes de Chambray-les-Tours, telle qu'elle a été présentée à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique de l'opération peut ainsi être prononcée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de parcelles de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation, par la société d'équipement de la Touraine, concessionnaire agissant pour le compte de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, en vue de l'aménagement de la ZAC "Vrillonnerie Sud" sur la commune de Chambray-les-Tours.

Article 2 :

La communauté d'agglomération Tour(s)plus et, en tant que de besoin, la société d'équipement de la Touraine concessionnaire de l'opération, sont autorisées à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC "Vrillonnerie Sud", dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Mention du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Chambray-les-Tours pendant un mois et inséré dans l'édition d'Indre-et-Loire de La Nouvelle République.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes, constituées du plan délimitant le périmètre de l'opération déclarée d'utilité publique et le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, sont consultables à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Chambray-les-Tours.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Pour interrompre le délai de recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Chambray-les-Tours, le président de la communauté d'agglomération Tour(s)plus et le directeur de la société d'équipement de la Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires, à la chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire de la direction régionale des affaires culturelles, à la déléguée territoriale d'Indre-et-Loire de l'agence régionale de santé, au directeur régional des affaires culturelles, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 28 février 2011

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Christine ABROSSIMOV